

DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte exécutoire le :
Publié le :

Délibération n° : 1002202201
Date de convocation : 03/02/2022
Date d'affichage : 03/02/2022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Construction d'un local ALAE

L'An deux mille vingt-deux le 10 Février à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Éliane, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, SERRALTA Thibault

Absents excuses : MAZENQ Marie-Claire, Adjoint
BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît

Secrétaire de séance : BOURNET Patrick

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet : construction d'un local ALAE

L'estimation des travaux globale s'élève à 448 942,90 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 36 000,00 € HT ainsi que les dépenses connexes pour un montant de 13 000,00 € HT soit un coût d'opération de 448 942,90 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est **inscrit au CRTE 2022 :**
DU PETR Garonne Quercy Gascogne

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- du Département de Tarn-et-Garonne
- de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- de l'Etat

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	MONTANT TTC	Aides publiques	Montant	%
Honoraires	36 000,00 €	43 200,00 €	Union européenne	- €	0%
Dépenses d'investissement				- €	0%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 €	Subvention État (1)	179 577,16 €	40%
Travaux	399 942,90 €	479 931,48 €	Autre financement de l'État (préciser)	- €	0%
Matériel-équipements	0,00 €	0,00 €	Conseil régional	108 985,00 €	24,28%
Dépenses connexes (à préciser)	13 000,00 €	15 600,00 €	Conseil départemental	70 592,16 €	15,72%
	0,00 €	0,00 €	Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée Fonds Régional d'Intervention FRI	- €	0%
	0,00 €	0,00 €	Région accessibilité	- €	0%
SOUS-TOTAL	448 942,90 €	538 731,48 €	Autres (préciser)	- €	0%
Dépenses de fonctionnement					
Salaires		0,00 €			
Frais divers de fonctionnement (à préciser)		0,00 €	SOUS-TOTAL	359 154,32 €	80%
		0,00 €	Autofinancement	89 788,58 €	
SOUS-TOTAL		0,00 €	Emprunts		20%
TOTAL GENERAL	448 942,90 €	538 731,48 €	TOTAL GENERAL	448 942,90 €	

AR PREFECTURE

082-218200764-20220210-1001202201-DE

Regu le 11/02/2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel de 448 942,90 € indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès,
 - de l'Etat
 - du Département de Tarn-et-Garonne
 - de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Ainsi fait et délibéré le 10 février 2022

Le Maire,
LAMOLINAIRE Michel



DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte exécutoire le:
Publié le:

Délibération n° : 1002202202
Date de convocation : 03/02/2022
Date d'affichage : 03/02/2022
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 3
Procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme

L'An deux mille vingt-deux le 10 Février à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Éliane, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, SERRALTA Thibault

Absents excusés : MAZENQ Marie-Claire, Adjoint
BEDENES Roselyne (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel), DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît

Secrétaire de séance : BOURNET Patrick

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 20 octobre 2021, le conseil municipal a décidé de procéder à la révision du PLU de la commune.

Dans ce cadre, l'article L 153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat au sein du conseil municipal doit se tenir concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal procède au débat sur ces orientations.

Ainsi fait et délibéré le 10 février 2022

Le Maire,
LAMOLINAIRIE Michel.

